

PRESCRIPTIONS

GENERALITES

- Art. 1 L'ACJG organise la Journée Sportive Gym Infantine qui a lieu le samedi 7 décembre 2024 à Delémont.
- Art. 2 Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. Il va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.
- Art. 3 Les présentes prescriptions sont applicables à toutes les activités de la journée.
- Art. 4 Le comité Cantonal de l'ACJG (CC), en collaboration avec les responsables Gymnastique Infantine, est responsable de l'organisation de la manifestation.
- Art. 5 Toutes les sociétés affiliées à l'ACJG peuvent participer à la manifestation.
- Art. 6 La tenue des gymnastes doit être adaptée à la pratique sportive.
- Art. 7 Les concours sont possibles dans la catégorie de sexe mixte gym infantine.
- Art. 8 Les équipes seront constituées par les organisateurs en fonction des inscriptions.
- Art. 9 Il faut prévoir un accompagnant par tranche de 8 gymnastes.

GENRE D'ACTIVITES

- Art. 10 Découverte du Hit infantine 2024, aucun classement ne sera établi.

INSTALLATIONS DE CONCOURS

- Art. 11 Les activités se dérouleront dans les salles de la Blancherie.

PROGRAMME DE LA JOURNEE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Art. 12 Le programme et les informations complémentaires seront envoyés au plus tard deux semaines avant la manifestation.

ANNONCE

Art. 13 La société s'annonce dès son arrivée au stand d'accueil.

DELAI D'INSCRIPTION

Art. 14 Le délai d'inscription est fixé au 1^{er} octobre 2024.

FINANCES

Art. 15 Un prix sera offert à chaque société participante.

Art. 16 Il n'y a pas de finance de garantie, chaque société est priée de respecter les délais

Art. 17 La finance d'inscription est de **CHF 100.-** par société, peu importe le nombre de gymnastes participants

Art. 18 La finance d'inscription est à régler dès réception de la facture.

Art. 19 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas d'absence de la société.

DISPOSITIONS FINALES

Le CC est autorisé à compléter ou adapter les présentes prescriptions et à émettre des directives en cas de nécessité. Dans de tels cas, toutes les parties concernées sont informées dans les meilleurs délais.

St-Ursanne, le 12 août 2024

Le Comité Cantonal de l'ACJG